

la présidence de Miguel Alemán (1945-1950). En 1960, le président Adolfo López Mateos promulgua une autre loi pour répondre davantage aux besoins de l'époque. Finalement, en avril 1986, entre en vigueur une nouvelle loi sur les forêts, suivie par les règlements d'application en juillet 1988.

Bien que l'on exploite commercialement les forêts mexicaines depuis soixante-dix ans, l'industrie n'est encore qu'à ses premiers balbutiements au chapitre de l'exploitation et de l'utilisation de technologies d'avant-garde. Malgré la richesse des ressources forestières, l'importation de bois de construction et de cellulose s'est souvent avérée plus facile et moins coûteuse à cause du faible rendement de l'industrie indigène et de l'incertitude des investissements. Pendant ce temps, le déboisement progresse à un rythme accéléré, en marge des règlements existants.

Le Plan national de développement, qui expose les politiques du président Salinas de Gortari pour les années 1989 à 1994, demande que l'approvisionnement en produits forestiers soit augmenté afin de satisfaire la demande nationale tout en respectant l'équilibre écologique. Cependant, cela ne pourra se faire sans le reboisement des territoires appauvris et l'application des règlements existants. Par ailleurs, ce plan exige la modernisation de l'industrie connexe à l'exploitation forestière, la création de nouveaux réseaux routiers permettant d'accéder aux forêts, une mise à jour de l'inventaire des ressources existantes et la décentralisation des services techniques.

Le secteur forestier dispose du potentiel nécessaire pour devenir un des piliers de l'économie mexicaine. Pour ce faire, on devra lui fournir une aide technique et financière considérable pour améliorer son efficacité dans les domaines de la sylviculture, de la gestion des ressources privées et publiques, et de la fabrication et de la commercialisation de ses produits du bois. Cela pourrait se traduire par une augmentation des débouchés pour les entreprises forestières canadiennes.